

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL Règlementation de la circulation Route d'Alluège COMMUNE DE VAULX

Le Maire de Vaulx,

Considérant la demande initiale de Monsieur Christophe GAREL du 12 mars 2024 portant demande d'arrêté de circulation Route d'Alluège sur la Commune de VAULX pour réaliser des travaux de terrassement et maçonnerie sur une parcelle privée, demande renouvelée le 08/04/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2

Vu le Code de la Route, notamment R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8 ET R411-25 à R411-28, R225

Vu l'article L131-3 du code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu qu'il est nécessaire, pour la sécurité générale, d'apporter un minimum de gêne à la circulation des usagers,

ARRETE:

ARTICLE 1: La circulation des véhicules sera interdite pendant les travaux qui dureront 15 jours à compter du 11 avril 2024. Monsieur Christophe GAREL est tenu d'entretenir la signalisation temporaire mise en place pendant toute la durée des travaux. En dehors des heures de chantier, une signalisation spécifique allégée sera mise en place si besoin. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé, excepté les véhicules affectés au chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 2 : Monsieur Christophe GAREL devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application du code de la route. Elle installera une pré-signalisation.

ARTICLE 3: Monsieur Christophe GAREL est tenue de respecter la réglementation en vigueur notamment en terme de protection des piétons et de maintien des communications, et de veiller à ne pas endommager la route et les réseaux.

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et mise en ligne sur le site internet de la commune de Vaulx.

ARTICLE 5:

- Monsieur Christophe GAREL
- Madame le Maire de VAULX
- le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- La Gendarmerie de La Balme de Sillingy
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Fait à VAULX, le 08 avril 2024

Le Maire

Isabelle VENDRASO

Mis en ligne sur le site internet le : 10 AVR, 2024 Notifié le : 10 AVR, 2024

